



Mes voisins fument dans la montée d'escalier

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 10 mai 2007

Mes voisins fument dans la montée d'escalier, et la fumée a beaucoup de mal à s'évacuer. Il n'y a pas d'ascenseur et forcément nous respirons la fumée le temps d'arriver chez nous. Sont-ils dans leur droit ? Merci de répondre à ma question.

Réponse :

- La circulaire du ministre de la santé précise que la notion de lieu accueillant du public doit s'entendre par opposition au domicile et à tout autre lieu à usage privatif.
- L'article R 123-2 du code de la construction et de l'habitation précise que :

- « Pour l'application du présent chapitre, constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel. »

- S'agissant donc d'un lieu accessible au public, il est peu discutable de conclure que l'interdiction de fumer s'applique bien au cas que vous décrivez, mais la jurisprudence ne s'est pas encore prononcée à ce sujet